

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 18 Fructidor.

(Ere vulgaire)

Vendredi 4 Septembre 1795.

Contr'ordre donné aux émigrés qui devoient s'embarquer. — Satisfaction du roi de Prusse à la nouvelle de la ratification de l'empereur au conculum de la diete de Ratisbonne pour la médiation de la Prusse entre la France et l'Empire Germanique. — Détails des mécontentemens populaires qui se sont manifestés dans le canton de Zurich, en Suisse. — Réflexions calmes et simples sur le moment présent. — Rapport sur l'ex-général Montesquiou. — Vive discussion à ce sujet. — Décret qui ordonne qu'il sera jugé par un conseil de guerre.

A L L E M A G N E.

De Wesel, le 19 août.

A en juger par les apparences, le moment où les Français tenteront le passage du Rhin ne peut pas être éloigné. Leur camp de Crevelt a été renforcé le 14 par quatre divisions de l'aile gauche; & le 15 par de la cavalerie. Les autrichiens ont établi sur toute la rive du Rhin, depuis Dusseldorff jusques vis-à-vis d'Erdingen, un grand nombre de batteries, & il leur arrive du Haut-Rhin des transports continuel d'artillerie. Ils se sont retranchés près de Batberg. La grosse artillerie des français est établie à Erdingen.

L'administration centrale des pays d'entre Meuse & Rhin a envoyé un de ses membres, le citoyen Siméon, auprès de l'administration de Gueldre, avec une instruction, composée de six articles, dont les dispositions, dit le *Courier du Bas-Rhin*, sembleroient annoncer, pour les personnes qui ne sont pas mieux instruites, que ce pays est destiné à former une colonie française.

Par le premier article, le commissaire est chargé de presser l'exécution de l'arrêté relatif au régime des domaines nationaux, & à l'établissement des postes & routes, & sur-tout de celui par lequel la répartition de la contribution foncière, & la confection d'un nouveau cadastre, viennent d'être ordonnées, &c. 2^o. Il se fera donner les états exacts demandés par l'arrêté du ... sur les divers revenus & dépenses du pays & des villes. 3^o. Il engagera en outre l'administration à organiser sur-le-champ les municipalités & tribunaux dans toute l'étendue de son arrondissement, & à lui remettre un état exact de toutes les personnes employées dans les divers bureaux de l'administration des tribunaux & municipalités; il tâchera de diminuer autant que possible le nombre de municipalités & autres fonctionnaires publics & leur personnel.

De Francfort, le 23 août.

Les corps d'émigrés qui devoient s'embarquer à Bremerle, ont reçu contr'ordre, de même que ceux qui

étoient déjà arrivés à Portsmouth & qui avoient la même destination.

Le prince Frédéric d'Orange est depuis le 9 de ce mois à Osnabruck.

La flotte hollandaise n'a pas encore mis à la voile; elle manque de matelots, & plusieurs vaisseaux, qu'on croyoit pouvoir servir, ont été déclarés hors d'état d'aller en mer.

On assure qu'un courier de Bâle a apporté à la Haye une invitation sérieuse aux états-généraux de s'abstenir de toute vente du mobilier du stathouder.

M. de Warmser étoit déjà à quelques lieues de Vienne, lorsqu'il a reçu une estafette qui lui portoit l'ordre de retourner.

L'affaire de Quiberon & la paix de l'Espagne paroissent avoir produit de grands changemens dans les opérations militaires & diplomatiques des principales cours. Il paroît aussi que les affaires de la Pologne vont être terminées.

M. Fraser, ministre anglais près le cercle de Basse-Saxe, a notifié au sénat de Hambourg le traité d'alliance défensive, conclu entre S. M. britannique, l'empereur & l'impératrice de Russie.

Le roi de Dannemarck a fait notifier aux Etats-Généraux, qu'il a pris à son service l'amiral Kinsbergen. Dans la note présentée, à cet effet, le 7 août, par l'ambassadeur danois, il est dit: «Le soussigné croit devoir prévenir L. H. P. que l'amiral Kinsbergen, avant d'accepter le service du roi, s'est réservé de n'être jamais employé contre sa patrie, la république des Provinces Unies.»

Le 10 août, on a commencé à payer la solde des troupes françaises en Hollande: on ne les évalue qu'à 16 ou 17 mille hommes. On assure que plusieurs soldats ont témoigné hautement le desir de retourner chez eux.

Des lettres de Vienne & de Berlin s'accordent à dire que M. le marquis de Luchesi travaille avec le ministre de sa majesté l'empereur, à Vienne, à un arrangement définitif relativement aux frontières de Pologne;

mais elles ajoutent que la cour de Berlin insiste sur la condition que Cracovic fasse partie des possessions prussiennes.

Les lettres de Berlin du 15 août annoncent, que le roi a témoigné la plus vive satisfaction du décret de ratification du *conclusum* relatif à son intervention dans les négociations de paix. On ne doutoit pas que M. le baron de Hardenberg n'eût reçu d'avance des ordres de suivre cette affaire avec tout le zèle & l'activité qu'exige une si honorable mission.

Le prince Frédéric d'Orange a reçu à Osnabruck, peu après son arrivée, un courier de Hanovre, & s'est aussitôt rendu au quartier-général anglais à Delmenhorst.

Les Français se tiennent fort tranquilles sur la frontière de Hollande; mais ils ont reçu un renfort à Nordhorn, & ils poussent leurs patrouilles jusqu'à Bentheim.

Du Haut-Rhin, le 21 août.

Nous sommes à la veille de voir s'effectuer de grands mouvemens dans notre armée. Cette armée va, à ce qu'on assure, être divisée en deux parties, & alors on agira offensivement.

La partie du Haut-Rhin sera sous le commandement du général Wurmsér & son quartier-général sera à Rastadt. Le feld-maréchal comte de Clairfayt dirigera plus particulièrement les opérations de la partie du Bas Rhin, & en conséquence ce général va transporter son quartier-général à Nassau sur la Lahn. Le quartier-général du général baron de Beaulieu viendra, dit-on, à Wisbaden.

On voit très-peu de Français, pendant le jour, sur la rive gauche du Rhin; mais pendant la nuit ils s'en rapprochent, & leurs patrouilles y sont très-multipliées & très-nombreuses. Il est incontestable qu'avant peu, il se passera des événemens très-intéressans le long de ce fleuve.

S U I S S E.

Extrait d'une lettre particulière de Lausanne, du 13 août.

Vous voudriez avoir une idée juste des mécontentemens populaires qui se sont manifestés dans le canton de Zurich, & que les papiers publics ont exagérés & dénaturés suivant leur usage. Il m'est aisé de vous satisfaire: j'ai vu de près tous ces mouvemens; mais pour vous les faire comprendre, il faut entrer dans quelques détails indispensables.

La ville de Zurich, chef-lieu du canton de ce nom, est située à l'un des deux bouts du lac, à l'endroit où la Limat en sort. Les Suisses de ce canton peuvent être divisés en deux classes, les paysans & les bourgeois de la ville; aux bourgeois seuls appartient le droit de faire le commerce tant intérieur qu'extérieur, ainsi que celui de remplir les places de magistrature, & même celles de pasteur. Ce droit exclusif aux fonctions du gouvernement n'est guère qu'honorifique; le bourguemestre ne reçoit pas cent louis, un conseiller pas 200 liv.; le meilleur bailliage ne vaut pas mille écus, oblige à un déplacement, & ne dure que six ans: un pasteur peut avoir 1200 liv. par an, quelques-uns 2 mills. Le droit exclusif au commerce, est ce qui soutient la ville, les bourgeois ayant peu de propriétés dans la campagne. Les paysans, au contraire, sont presque tous propriétaires; ils ont même dans chaque commune le droit de retraite sur toutes les terres & biens situés dans l'arrondissement de chaque commune. La dime est le seul impôt qu'ils paient: cet impôt, avec le droit de douane à Zurich, & qui est aussi le dixième

des bénéfices du commerce qui s'y fait, suffit pour subvenir à toutes les dépenses publiques, telles que les honoraires des pasteurs, l'entretien des chemins & bâtimens publics, les frais du gouvernement, &c. Zurich gouverné par ses grand & petit conseils & par ses baillifs; les petites villes, les villages & les campagnes du canton sont les gouvernés. Le gouvernement est sage, juste, & très-peu dispendieux: sa politique intérieure, comme de tous les cantons en masse, quant à l'extérieur, est de ne se faire ni sentir, ni presque appercevoir. Le peuple jouit de tout le bonheur matériel qu'il peut espérer, avec son caractère flegmatique, un sol froid & un climat rude. Mais depuis quelque tems il s'est fait de grandes fortunes par le travail des manufactures & du commerce, car les paysans peuvent acheter de l'étranger des matières premières & les manifester, mais ils ne peuvent vendre qu'à des bourgeois de Zurich. Il y a plusieurs de ces paysans qui ont un demi-million; beaucoup qui ont cent mille écus, & beaucoup plus qui ont cent ou deux cent mille francs, &c. C'est dans les villages qui bordent le lac de Zurich, sur-tout à l'est, les plus beaux & les plus peuplés villages du monde après ceux de la Hollande, que ce genre d'industrie a le plus d'activité & de succès: avec les richesses sont arrivées la jalousie contre les bourgeois de Zurich, l'impatience d'un jouir quoiqu'imperceptible, l'appétit de plus grandes richesses encore, & enfin l'appétit de gouverner aussi. Si les réclamations des habitans de ces villages eussent eu pour objet des besoins ou des griefs réels, elles n'auroient été dangereuses; car elles auroient été, à coup sûr, ou prévenues ou satisfaites par le gouvernement; mais la maladie étoit dans l'imagination, & alors il n'y a plus de bornes visibles. Depuis quelque tems il y avoit de la fermentation dans les esprits à Kusnacht, à Steffen, à Ourgel, elle étoit entretenue par des émissaires étrangers & même par ceux de quelques cantons voisins & jaloux, tels que Glaris & Schwitz. On avoit arrêté l'été de l'année dernière, à la douane de Zurich, des ballots de bonnets rouges, adressés à ces villages.

Enfin, vers les mois de février & de mars derniers l'explosion éclata; il y eut des assemblées nocturnes, contre l'ordre du baillif & même du conseil de Zurich; on trouva un exemplaire d'anciennes concessions faites pendant les guerres civiles, mais depuis révoquées; on fit des invitations; on envoya des émissaires dans les autres villages, & on finit par demander ouvertement la suppression d'une partie des dîmes, la liberté illimitée du commerce avec l'étranger, & le droit d'être représentés dans le conseil, en certains cas. Zurich, sans traiter le fond, s'attacha à l'illégalité des assemblées, les défendit, décréta les chefs d'arrestation & demanda qu'ils fussent livrés; en même-temps le gouvernement arma sa bourgeoisie & fit paroître ses canons sur ses remparts. Les villages n'obéirent en rien, & mirent, par dérision, des sentinelles de paille sur leur rivage. Cependant la ville de Zurich écrivit aux cantons pour demander leur contingent; qui fut accordé; ceux de Berne & de Schaffhouse ont même marché: elle convoqua sa propre milice. On sait que la force militaire des gouvernemens suisses ne consiste que dans la milice qui est classée & enregistree, mais qui, étant payée lorsqu'elle est en activité, ne s'assemble & ne marche qu'au besoin. Les villages de l'insurrection avoient compté que les milices prendraient parti pour eux, ou du moins ne marcheroient pas; mais

autant ces villages riches étoient jaloux de Zurich, autant les autres villages purement agricoles étoient jaloux de ces paysans riches & manufacturiers. Zurich, qui connoissoit ces dispositions & ne les avoit pas négligées, sut, en deux jours, rassembler huit mille hommes tout équipés & tout armés, & par un beau dimanche le général Steiner, ci-devant au service de France, a marché contre Steffen, précédé d'une proclamation qui demandoit les chefs & qui n'obtint pas de réponse. Il arrive & ne trouve pas de résistance; il entre sans tirer une amorce, & désarme tout le village en un quart-d'heure. Quelques chefs se sauvent; les autres sont arrêtés; une commission du conseil s'assemble pour les juger, mais avec toutes les formes ordinaires de la justice, & tout est dit. Peut-être tombera-t-il une ou deux têtes; il y aura pour un plus grand nombre de bannissemens & de confiscations, applicables au paiement de la milice; & voilà à quoi aboutira un mouvement inconsidéré, d'autant moins intéressant, même pour les amis de la démocratie pure, que le but de ce mouvement étoit d'augmenter la fortune & flatter l'amour-propre de quelques paysans riches & non des paysans véritables, qui ne se plaignoient de rien, ne demandoient rien, & disoient fort bien qu'ils aimoient mieux être gouvernés par messieurs de Zurich, élevés pour cela, & qui ne se font pas payer, que par des paysans, leurs égaux, mais ignorans & avides, parce qu'ils étoient riches, &c.

Réflexions calmes et simples sur le moment présent.

Au moment où de grands intérêts se balancent, il est inévitable que de grandes passions s'agitent. N'est-ce pas dans ce moment aussi que la raison doit essayer de faire entendre sa voix ?

Je sais combien cette voix est foible; qu'elle ne peut espérer ni de dominer les clameurs violentes des factions, ni de renier l'apathique insouciance d'une multitude, fatiguée de ces longues secousses, dont elle ne comprend pas l'objet, dont elle ne peut prévoir l'issue, & dont elle n'a vu sortir jusqu'ici que le trouble, la misère & le crime.

Cependant je sais aussi que la raison exerce un empire, même despotique, sur un grand nombre d'hommes; ce sont ceux qui, étrangers ou supérieurs aux intrigues de parti & aux vues d'ambition, n'ont de véritable intérêt que l'intérêt général, qui est toujours la justice, l'ordre & la paix. Le nombre de ces hommes est plus grand qu'on ne pense; ils sont répandus dans toutes les classes; leur opinion forme, à la longue, l'opinion publique; c'est parmi eux que je me range, & c'est à eux que j'adresse ces réflexions. Que dirois-je à ces hommes brouillons, turbulens & égarés, que leur conscience tourmente & qu'aucune lumière n'éclaire, qui irritent les passions lorsqu'il faudroit les calmer, s'efforcent de diviser ceux qu'il faudroit s'efforcer de réunir, & achevent d'aliéner la bienveillance publique qu'ils auroient eu tant d'intérêt à ramener ?

Comment se fait-il qu'à cette époque de la régénération nationale, dans ce moment où un gouvernement révolutionnaire va se remplacer lui-même par un gouvernement régulier & vraiment libre; comment, dis-je, se fait-il que dans un moment si solennel, des représentans du peuple accueillent par des invectives & des menaces des citoyens qui viennent à la barre de la convention exprimer le vœu d'une fraction considérable du peuple ? La convention voudroit-elle décourager l'exercice du droit

de pétition, droit inviolable & sacré, qu'un gouvernement sage doit respecter lors même qu'on en abuse; car un peuple libre, qui se voit rebuté par ses mandataires lorsqu'il demande, peut aisément croire qu'il ne lui reste qu'à commander ? Quel intérêt peuvent avoir des législateurs à éclater en injures contre une demande qu'ils peuvent, s'il leur plaît, écarter avec dédain ? Comment le ton de l'invective peut-il s'allier avec le calme, l'impassibilité même qu'exigeroient de si augustes fonctions ?

Pourquoi chercher des intentions coupables à une action qui n'a rien de repréhensible ? Mais sur-tout comment la représentation nationale a-t-elle pu méconnoître & sa force & sa dignité, au point de susciter contre quelques individus le ressentiment des armées, qu'ils n'ont ni voulu ni pu offenser, dont on ne peut trop vanter le courage & les services, mais dont on ne peut provoquer l'intervention dans le gouvernement intérieur, sans donner le signal de la guerre civile ou d'une tyrannie militaire qui feroit regretter celle des décemvirs ?

Je ne partage en aucune manière les inquiétudes de quelques citoyens sur les rassemblemens de troupes dans les environs de Paris. Je n'ai aucune connoissance des faits, & je suis sincèrement persuadé que les comités de gouvernement sont bien éloignés de vouloir influencer, par un pareil moyen, sur les déterminations des assemblées primaires. Mais d'autres personnes peuvent avoir d'autres connoissances & d'autres idées. S'il étoit vrai, ce que je ne crois pas, que le gouvernement fit approcher des troupes vers la capitale dans ces circonstances, tous les citoyens familiarisés avec les principes de la liberté, feroient leur devoir en réclamant contre cette mesure, subversive de toute liberté politique. Ces principes sont ceux de tous les gouvernemens libres. En Angleterre, dans le tems des élections, aucun corps de troupes ne peut approcher de deux milles du lieu où se font les élections. Les mêmes principes ont été adoptés par les Américains; ils le seront par-tout où il y aura quelque idée de gouvernement.

Qu'on ne dise pas que ces précautions, nécessaires dans un pays où le pouvoir exécutif est confié à un monarque, seroient superflues dans celui où ce pouvoir est exercé par les représentans du peuple même. Je réponds que tout pouvoir tend à l'usurpation en quelque main qu'il réside; que la puissance du gouvernement est plus redoutable entre les mains de quinze individus qu'entre les mains d'un seul, & que jamais empereur de Maroc ni sultan de Constantinople n'a osé & n'osera tenter ce qu'ont exécuté sans résistance des comités de la convention.

Le défaut d'espace nous force à renvoyer à demain la suite de ces réflexions.

Des Assassins et des Vols politiques, ou des Proscriptions et des Confiscations. A Paris, chez Buisson, rue Haute-Feuille, n°. 20.

Cet ouvrage a été originairement imprimé en pays étranger sous le nom de Guillaume-Thomas Raynal. Un nom si justement célèbre a engagé trois imprimeurs à le réimprimer en même-tems. G. Th. Raynal l'a désavoué, & les gens de goût avoient aisément jugé que l'écrit n'étoit pas de lui; mais quel qu'en soit l'auteur, il n'en mérite pas moins d'être lu par tous ceux qui aiment l'instruction & les principes d'humanité exprimés avec chaleur & énergie. Nous n'approuvons cependant pas toute l'étendue que l'auteur a donnée à ses principes sur l'émigration.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 17 fructidor.

Dans la séance-extraordinaire d'hier au soir, consacrée au renouvellement du bureau, Berlier a été élu président; les nouveaux secrétaires sont: Garau, Gourdan, Poinsot.

Doulcet, au nom des comités de salut public, de sûreté générale & de législation, fait le rapport demandé sur le général Montesquiou; il fait l'éloge des qualités personnelles de ce général, de ses talens militaires & de son attachement à la liberté. Il démontre qu'il a été l'objet d'une persécution individuelle; qu'il n'a quitté la France que quand il n'a plus eu d'autre moyen pour soustraire sa vie à la haine & à l'injustice; il a pu le faire, il l'a dû: son action étoit de droit naturel; il a bien fait d'ailleurs de conserver à sa patrie un homme digne d'elle, qui déjà l'a bien servie, qui peut la servir encore. Si l'infortuné Beauharnois eût imité l'exemple de Montesquiou, la France auroit un bon citoyen de moins à pleurer; elle auroit un habile officier de plus à opposer à ses ennemis.

Doulcet fait voir ensuite que le cas du général Montesquiou est en tous points semblable à celui de Diétrich, sur lequel l'Assemblée a déjà prononcé, & que son rappel ne pourra faire concevoir aucun espoir aux réels émigrés; ils n'ont pas les titres de Montesquiou.

Le rapporteur propose à l'Assemblée de décréter, que le général Montesquiou sera rappelé à l'exercice des droits de citoyen français; que son nom sera rayé sur la liste des émigrés, & qu'il lui sera donné main levée du séquestre mis sur ses biens.

De vifs débats se sont élevés; plusieurs membres ont demandé l'ajournement. Génissieux vouloit qu'on examinât les motifs qui, en 92, avoient déterminé Montesquiou à mettre ses biens en vente. Carelli reproche à ce général de n'être entré en Savoie que quand il y a été forcé par son armée; de n'avoir pas fait toute celle des Piémontais prisonnière. Il cite le dire d'un chirurgien qui lui a assuré qu'il n'y avoit pas de charpie à l'armée; & ces paroles de Montesquiou à une société populaire: «Si la liberté que l'armée française vous a apportée peut faire le bonheur de votre pays, je regarderai le jour où j'y suis entré comme le plus beau de ma vie.»

Ces paroles, loin de paroître un crime, sont vivement applaudies par une partie de l'Assemblée.

Un membre qui étoit procureur-syndic dans la Savoie, fait à Montesquiou les mêmes reproches que Carelli.

La demande de l'ajournement est fortement appuyée par une partie de la salle & vivement applaudie par les tribunes.

Vernier défend avec chaleur le général Montesquiou; il cite toute sa vie politique; le premier il a été disgracié pour son attachement à la cause du peuple: du fond de sa retraite, il n'a cessé de servir sa patrie de ses lumières.

Doulcet lit dans le mémoire de Montesquiou les réponses aux reproches qu'on lui fait.

Quelques membres doutent qu'un procureur syndic soit bon juge d'opérations militaires.

Fermon dit que Montesquiou demande à être jugé, & qu'on ne peut pas le lui refuser.

Bourdon appuie cette proposition.

Turreau s'écrie que tous les émigrés vont rentrer pour être jugés.

Guyomard parle dans le même sens, & menace de demander la question préalable, si on se refuse à l'ajournement.

Quelques membres s'élevent avec force contre cette manière de confondre Montesquiou avec les émigrés.

Beker. — Sur quelles pièces le rapport a-t-il été fait?

Doulcet. — Sur les pièces de Montesquiou....

Des murmures interrompent l'orateur.

Doulcet. — Il me semble être encore à il y a deux ans.

De nouveaux murmures s'élevent.

Doulcet. — C'est ainsi que vous m'interrompez quand je défendois mes collègues. (On applaudit.) Ajournez, si vous voulez; mais ne laissez pas mettre en principe ici qu'un homme qui a fui la proscription est émigré: il faudroit alors chasser plusieurs membres de cette assemblée; & voilà ce qu'on cherche: déjà de pareils propos se répandent; une nouvelle sédition, & on vous fera porter ce décret.

On n'y réussira pas, s'écrie plusieurs membres.

Une vive agitation regne dans la salle; plusieurs membres parlent dans le bruit, & protestent de n'être plus victimes des brigands.

Doulcet. — Ce sont les mêmes gens qui s'opposent à la rentrée des 73 & des mis hors de la loi. D'après les décrets atroces que plusieurs d'entre vous portoient ici les chapeaux en l'air, en signe d'allégresse, quand vous punissiez de mort celui qui donnoit un asyle à un proscrit, le proscrit ne cessoit d'être coupable, que quand il avoit fui pour ne pas exposer la vie d'un ami, d'un parent. — Vifs applaudissemens.

Turreau demande la parole; Boissy, Jean-de-Bry, Henri Larivière la demandent aussi.

Doulcet ajoute qu'on l'a interrompu parce qu'on auroit bien voulu pouvoir dire qu'il n'avoit fait son rapport que sur les pièces de Montesquiou; il annonce qu'il a consulté toutes les pièces à charge comme à décharge.

L'Assemblée ferme la discussion, & décrète qu'il sera formé un conseil de guerre pour juger le général Montesquiou, qui sera d'ailleurs rayé de la liste des émigrés.

Nous ferons connoître demain la suite de la séance, dont la discussion que nous venons de rapporter, a été l'objet le plus important.

Bourse du 15 fructidor, (2 septembre, v. st.)

Inscriptions	24-23-22-22½-25½
Hambourg	7900.
Amsterdam	1-½ à ¾
Bâle	2-¼
Gènes	3950.
Livourne	4100 à 4150.
Louis	1125.